



Temps de travail avec repos ou congés payés

Par **dovi81**, le **12/04/2017** à **09:58**

Bonjour,

Je suis un peu perdu quand au calcul du temps de travail quand il y a prise de repos compensateur de remplacement ou de congés payés.

Je vous donne 2 exemples pour les deux situations sachant que comme prévu à mon contrat de travail les heures au dessus de 35h sont des heures supplémentaires:

Exemple 1:Février

Semaine 1: 42h soit 7h supp

Semaine 2: 40,50h soit 5,50h supp

Semaine 3: 41,50h soit 6,50h supp

Semaine 4: 41h soit 6h supp

Semaine 5: 32,50h avec prise d'un jour de congés payés

Comment devrait être détaillé mon bulletin de salaire

Sur la semaine 5 je n'ai pas fait d'heures supplémentaires mais mon employeur m'a retiré les 2h50 pour arriver à 35h est ce normal?

Exemple 2: Je prends les mêmes horaires mais je remplace le congés payés par un repos compensateur de remplacement

Là encore la semaine où est pris le repos je ne fais pas d'heures supplémentaires mais mon employeur va directement me retirer 8h supplémentaires que j'ai fait dans le mois.

Donc en gros il me retire 8h supplémentaires lesquelles auraient dûes être payées à 125% si

elles n'avaient pas été converties en repos et me les remplace par 8h de repos , je perds la majoration et il me retire en plus de mes heures supplémentaires les 2h50 de la semaine 5 qu'il manque pour arriver à 35h.
C'est normal comme calcul?

Merci pour votre aide

Par **morobar**, le **12/04/2017** à **10:09**

Bonjour,

Vous travaillez chez un charcutier ?

: -)

Semaine 5 = 32.5 + 7 soit 39.5 h donc 4.5 HS.

En partant du principe que vous travaillez normalement 7 h/jour.

[citation]mais mon employeur va directement me retirer 8h supplémentaires que j'ai fait dans le mois. [/citation]

Donc la semaine 5 il n'y a pas de congé payé, mais récupération de temps de travail effectif.

Par **dovi81**, le **12/04/2017** à **10:20**

Merci pour votre réponse rapide. En fait je travail 8h par jour.

Donc d'après ce que je comprends chaque fois que je prends un jour de repos compensateur de remplacement il devrait être pris en compte pour le calcul des heures supplémentaires, c'est bien ça?

Par **Lag0**, le **12/04/2017** à **10:31**

Bonjour,

Sauf cas particulier, les heures supplémentaires sont prises en compte à la semaine.

Tout temps de travail effectif supérieur à 35 heures dans une semaine constitue des heures supplémentaires.

Les congés ne sont donc pas pris en compte.

Exemple, vous travaillez normalement 7 heures par jour sur 5 jours. Lundi vous travaillez 8 heures, mardi 8 heures, mercredi 7 heures, jeudi 7 heures et vendredi vous êtes en congé.

Vous avez donc travaillé 30 heures sur la semaine. Vous n'avez pas fait d'heures supplémentaires. Mais, lundi et mardi, vous avez travaillé 1 heure de plus que l'horaire contractuel, soit 2 heures sur la semaine. Ces 2 heures doivent vous être payées en plus, mais au taux normal non majoré puisque ce ne sont pas des heures supplémentaires.